

Commune de Sainte-Reine Département de Savoie		DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-20	
Nombre de Conseillers		L'an deux mille vingt-six le 20 mars	
En exercice : 11		Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.	
Présents : 11		Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026	
Votants : 11		Présents : Mesdames, Messieurs,	
Votes pour : 11		FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERRIER Mathieu, VIBERT Annie, SAMSON Aurélie, PERIER Marine, POUSSARD Christophe, MALAVASSI Fabien, GONTHIER Philippe, JUAREZ Mélissa, GUILLEMAIN Nicolas	
Votes contre : 0		Absents excusés :	
Abstention : 0		Secrétaire de séance : SAMSON Aurélie	
Préfecture		Envoyé en préfecture le 24/03/2026 Reçu en préfecture le 24/03/2026 Publié le ID : 073-217302777-20260320-202620-DE	

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Jeunesse Familles des Bauges

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2022-45 en date du 13 octobre 2022 portant extension de compétences du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Enfance – Jeunesse des Bauges, transformation du SIVU en Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Jeunesse – Familles des Bauges et modification des statuts du syndicat ;

Vu l'article 5 des statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués au sein de son conseil syndical ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Les statuts du SIVOM Jeunesse Familles des Bauges prévoient que le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Il précise que chaque conseil municipal élit en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Pour rappel, et conformément à ses statuts, le SIVOM exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

Cohésion et développement social

Dans le domaine de la petite-enfance, le Syndicat est compétent pour :

- Le lieu d'accueil enfants / parents (lieu de rencontre et d'échange pour le parent, de sociabilisation pour les enfants, de soutien à la fonction parentale),
- Le multi-accueil La Farandole (structure d'accueil de la petite enfance,
- Le relais petite enfance (information sur les différents modes d'accueil du territoire, soutien à la professionnalisation des assistantes maternelles et des gardes à domicile).

Dans le domaine de l'enfance-jeunesse, le Syndicat est compétent pour :

- Les accueils de loisirs hors périodes scolaires et en péri-scolaire le mercredi,

- L'accompagnement à l'emploi et le développement de compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes,
- Le partenariat avec le collège des Bauges.

Dans le domaine de la famille, le Syndicat est compétent pour accompagner les familles du territoire dans leur quotidien, ce qui comprend :

- L'information sur les services du territoire ;
- Le recensement des besoins sociaux des familles (garde d'enfants, logement, santé, mobilité, handicap, ...) ;
- Le renforcement des liens sociaux, des solidarités et des initiatives locales ;
- Le soutien aux structures de portage de repas à domicile.

Dans le cadre de cette compétence, le Syndicat met en œuvre et coordonne les politiques contractuelles sociales du territoire en direction de la petite-enfance, de l'enfance-jeunesse et des familles.

Dans ce cadre, il contractualise avec les partenaires institutionnels dans le cadre des différents dispositifs existants ou à venir (contrat Enfance-Jeunesse puis Convention Territoriale Globale, ...).

Le Syndicat coordonne les instances locales de pilotage de ces dispositifs contractuels et les différents réseaux en lien avec la politique sociale du territoire.

Animation culturelle et développement territorial de proximité

Le Syndicat est compétent pour :

- Le cinéma itinérant ;
- La mise en oeuvre de projets mutualisés pour les bibliothèques locales à l'échelle du Syndicat ;
- Le développement de services de proximité et d'évènements à l'échelle des 14 communes.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 073-217302777-20260320-202620-DE

Berger
Levraut

Gestion des équipements

Le Syndicat est compétent pour :

- La gestion, l'entretien et les investissements du gymnase situé au Châtelard et de sa salle multi-activités,
- La gestion, l'entretien et les investissements du terrain de football de Lescheraines,
- L'entretien et les investissements sur le local du multi-accueil La Farandole,

Tout autre équipement nouveau qui pourrait être créer à l'initiative du Syndicat pour la mise en œuvre des compétences du Syndicat.

Il revient donc au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIVOM Jeunesse Familles des Bauges.

M. le Maire fait un appel à candidature en séance.

Un conseiller se porte candidat pour la désignation du délégué titulaire : Mme PERIER Marine

Un conseiller se porte candidat pour la désignation du délégué suppléant : M. GUILLEMAIN Nicolas

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les représentants de la commune suivants au SIVOM Jeunesse Familles des Bauges :

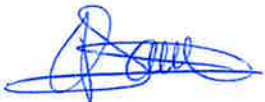
- désigne Mme PERIER Marine en tant que représentant titulaire
- désigne M. GUILLEMAIN Nicolas en tant que représentant suppléant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine, le 20 mars 2026

La secrétaire
Aurélie SAMSON



Le Maire
Philippe FERRARI

